haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2023-02 **18 janvier 2023**

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2023-02 du 18/01/2023 a été **publié ce jour sur le site** Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *18-01-2023 : RA-2023-02 - Arrêtés*
- *04-01-2023 : RA-2023-01 - Arrêtés*
- *21-12-2022 : RAAA-2022-49 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs 2022*
- *20-12-2022 : RCD-2022-48 – Délibérations du Conseil départemental du 12 décembre 2022*
- *19-12-2022 : RCD-2022-47 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 décembre 2022*
- *16-12-2022 : PVCD-2022-46 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 07 novembre 2022*
- *07-12-2022 : RCP-2022-45 – Délibérations de la Commission Permanente du 28 novembre 2022*
- *07-12-2022 : RAA-2022-44 – Recueil des Actes Administratifs*
- *23-11-2022 : RA-2022-43 - Arrêtés*
- *18-11-2022 : RCD-2022-42 – Délibérations du Conseil départemental du 07 novembre 2022*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 18 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

copie

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des Arrêtés n° 2023-02

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction des Affaires Juridiques		
22-09916	Délégation de signature à M. Francesco Alampi : Directeur de l'Inclusion de l'Emploi et de l'Habitat	**1**
Direction Autonomie		
22-09484	Tarification pour l'année 2022 de l'établissement Le Championnet géré par l'association Le Championnet située à Paris	**5**
22-09485	Arrêté conjoint Etat/Conseil départemental portant tarification pour l'année 2022 de l'établissement Le Championnet pour les services d'Accueil de Jour Judiciaire « l'Envol » et « le Tremplin » gérés par l'association Le Championnet implantée 14 rue Georgette Agutte à Paris	**7**
22-09491	Arrêté conjoint Etat/Conseil départemental portant tarification pour l'année 2022 de l'établissement A. RETIS géré par l'association RETIS implantée 16 rue Ferdinand Dubouloz à Thonon-les-Bains pour les Services de Milieu Ouvert avec Hébergement sis 22 bis rue de la Paix à Annecy, 2 avenue des Allobroges à Thonon-les-Bains et 1 rue des Vétérans à Annemasse	**9**
22-10230	Création de 9 places d'Accueil de Jour par extension non importante de l'autorisation délivrée à l'association Aller Plus Haut pour gérer le Foyer d'Hébergement « Montjoly » à Sallanches	**11**
22-10286	Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de La Roche-sur-Foron géré par l'association Aller Plus Haut située à Cluses	**13**
22-10579	Fixation d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2022 des établissements et services gérés par l'association ADIMC 74 à Annecy	**15**
22-10582	Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale d'Evian-les-Bains pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « Clair Horizon » située à Evian-les-Bains	**17**
22-10583	Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Foyer du Léman pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « Foyer du Léman » située à Douvaine	**19**
22-10584	Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Foyer du Mont-Blanc pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « Foyer du Mont-Blanc » située à Sallanches	**21**
22-10585	Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Ursules » située à Thonon-les-Bains	**23**
22-10586	Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Foron pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » située à La Roche-sur-Foron	**25**

22-10587	Renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société par Actions Simplifiées Les Séréniales pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Edelweiss » située à Scionzier	**27**
22-10650	Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil de Jour « Bouffées d'Air » à Saint-Jorioz, géré par l'association Bouffées d'Air	**29**
22-10667	Fixation de la dotation pour l'année 2023 à titre provisoire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par CAP VIE à Cran-Gevrier	**31**
22-10699	Tarification pour l'année 2023 de l'Accueil de Jour du Foyer d'Hébergement « Montjoly » géré par l'association Aller Plus Haut à Sallanches	**33**
22-10712	Tarification pour l'année 2023 de la Résidence Autonomie « Foyer du Léman » gérée par l'association Foyer du Léman	**35**
22-10724	Tarification pour l'année 2023 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et services d'accueil de jour gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy	**37**
22-10726	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Airelles » à Annecy et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**41**
22-10727	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Ancolies » à Poisy et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**43**
22-10728	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Barioz » à Argonay et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**45**
22-10730	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Bartavelle » à Meythet et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**47**
22-10731	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Parouses » à Annecy et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**49**
22-10732	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Prairie » à Annecy et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**51**
22-10733	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence Heureuse » à Annecy et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**53**
22-10734	Fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Vergers » à Annecy-le-Vieux et du forfait dépendance au titre de l'année 2023	**55**
22-10735	Tarification pour l'année 2023 des Résidences Autonomie gérées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy	**57**
23-00095	Fixation du niveau de dépendance moyen départemental (GIR Moyen Pondéré) pour l'exercice 2023	**59**

Direction Enfance Famille

22-10435	Autorisation modificative concernant le changement de directrice de la petite crèche « Les P'tiouts » sise Immeuble Sous-Dine, Allée des Erniers - Thorens-Glières - Filière	**61**
22-10574	Autorisation modificative concernant le changement de direction de la micro-crèche « Les Petites Betty's » sise 10 allée Jules Verne - Rumilly	**63**

22-10638 Autorisation modificative concernant le changement de directrice de la petite crèche « Pain d'Epice » sise 556 route du village, Immeuble Le Lachat - Les Villards-sur-Thônes **65**

22-10640 Autorisation modificative concernant le changement de nom, de direction et de tranche d'âge des enfants de la micro-crèche « Les Malicieux de Pringy » sise 75 route d'Annecy - Pringy **67**

Direction Ressources Humaines

23-00079 Arrêté de Composition du Comité Social Territorial (CST) au 05 janvier 2023 ..... **69**

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ **2022-09916**

Délégation de signature à
M. Francesco ALAMPI
Directeur de l'Inclusion de l'Emploi et de l'Habitat

ISABELLE PAGE
Responsable du service contentieux et du conseil juridique
04.50.33.21.50
Isabelle.page@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 portant nomination de M. Francesco ALAMPI à compter du 22 juin 2020 à la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité en qualité de Directeur du Développement et de l'Inclusion Sociale ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Francesco ALAMPI, Directeur de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Habitat, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

1. Toutes décisions et conventions, tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et règlementaires relatives au domaine d'intervention de la Direction de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Habitat.

2. Les bordereaux et titres de recettes émis sur le budget départemental ainsi que les pièces justificatives dans le cadre de la Direction de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Habitat.

3. Les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-2022-09916-AR
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

4. Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente.

5. Les ordres de mission, concernant le personnel placé sous leur autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Habitat.

Article 2 : Sous l'autorité de M. Francesco ALAMPI, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

Pour le service Inclusion Sociale et Emploi :

- Mme Sandra DEPOLLIER, cheffe du Service Inclusion Sociale et Emploi,
- Mme Anne Laurence LECOURT, cheffe de Service Adjointe,
- Mme Caroline MALAVASI, chargée de l'accès aux droits et affaires juridiques en ce qui concerne la gestion de l'allocation RSA et la réponse aux recours gracieux RSA,
- Mme Jennifer RUFFIER, chargée de la mission d'évaluation des travailleurs indépendants en ce qui concerne la gestion de RSA à l'exclusion des réponses aux recours des allocataires,
- Mme Isabelle JOYE, référente unité aides financières en ce qui concerne la gestion, les fonds d'aides financières.

Pour le service Logement Habitat :

- Mme Jessica MAGNIN, cheffe du Service Logement Habitat ;
- Mme Catherine MORGANTE-ROSE, cheffe de service Adjointe,
- Mme Maryse COUTERET, conseillère logement, en ce qui concerne les dossiers relevant du dispositif « Accompagner pour se Loger ».

Pour l'Unité Pilotage et ressources :

- Mme Nadège RUCCHIONE, responsable Unité Pilotage et Ressources ;
- Mme Clotilde SALETES et M. Mostafa EL FRIDI, chargés de contrôles et gestion des fraudes RSA, notamment le contrôle des situations financières, familiales et professionnelles des allocataires RSA.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-2022-09916-AR
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco ALAMPI, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'une quelconque des cheffes de services ou cheffes de services adjointes à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 : L'arrêté départemental n°2022-01845 du 22 avril 2022 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy , le 20 décembre 2022,

Martial Saddier
Le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-2022-09916-AR
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 22-09484

Portant tarification pour l'année 2022 de(s) l'établissement(s) LE CHAMPIONNET géré par ASSOCIATION CHAMPIONNET.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétences en matière tarifaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CD-2022-010 de l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant le budget primitif 2022 de la politique Enfance Famille ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION CHAMPIONNET, pour l'exercice 2022 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par la Direction de l'Autonomie par lettre du 21 octobre 2022 et la décision d'autorisation budgétaire du 25 novembre 2022 ;

Considérant les autorisations délivrées par le Département et la PJJ (le cas échéant).

ARRETE

Article 1

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par ASSOCIATION CHAMPIONNET sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2022 :

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale annuelle est arrêtée à **1 902 095,09 €**, dont 57 613.81€ de revalorisation salariale au titre du décret du 28 avril 2022 et 26 041.59 € au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil Départemental par délibération du 28 février 2022, soit :

- Pour le service MECS MAISON BLEUE : 774 599,30 €
- Pour le service AJA L'ENVOL : 250 992,21 €
- Pour le service CFPH : 876 503,58 €

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221222-22-09484-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- Service MECS MAISON BLEUE : 64 549.94 €
- Service AJA L'ENVOL : 20 916.02 €
- Service CFPH : 73 041.96 €

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3

Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service MECS MAISON BLEUE : 186,16 €
- Service AJA L'ENVOL : 94,36 €
- Service CFPH : 188,98 €

Article 4

Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à la date du prochain arrêté de tarification.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 avenue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

Annecy, le 2 2 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221222-22-09484-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

haute savoie le Département

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD - DA / CM

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 22-09485

Portant tarification pour l'année 2022 de l'établissement LE CHAMPIONNET pour les services AJJ L'ENVOL et AJJ LE TREMPLIN, gérés par la ASSOCIATION CHAMPIONNET implantée 14 RUE GEORGETTE AGUTTE à PARIS (75018).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance N°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le Code de la Justice Pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LEBRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2022-010 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant le budget primitif 2022 de la politique Enfance, Famille ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION CHAMPIONNET pour l'exercice 2022;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe DTPJJ/CD du 04 novembre 2022 et la décision d'autorisation budgétaire du 25 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part;

ARRETENT

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221208-22-09485-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement LE CHAMPIONNET pour les services Accueil judiciaire à la journée, sont autorisées comme suit à compter du 1er novembre 2022.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale annuelle est arrêtée à **1 557 006.18€** dont 46 532.63€ de revalorisation salariale au titre du décret du 28 avril 2022 et 21 032.86€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil Départemental par délibération du 28 février 2022, soit:

- Pour le service AJJ L'ENVOL : 970 127,01 €
- Pour le service AJJ LE TREMPLIN : 586 879,17 €

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit :

- Pour le service AJJ L'ENVOL : 80 843.92€
- Pour le service AJJ LE TREMPLIN : 48 906.60 €

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Pour le service AJJ L'ENVOL : 77,72 €
- Pour le service AJJ LE TREMPLIN : 70,52 €

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le 8 décembre 2022

Le Préfet,

Yves LEBRETON

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221208-22-09485-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD - DA / CM

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 22-09491

Portant tarification pour l'année 2022 de l'établissement A.RETIS -géré par la ASSOCIATION RETIS implantée 16 RUE FERDINAND DUBOULOZ à Thonon-les-Bains (74200)-pour les service SEMOH sis 22 bis rue de la Paix-74000 Annecy, 2 avenue des Allobroges-74200 Thonon les Bains et 1 rue des Vétérans-74100 Annemasse .

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance N°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le Code de la Justice Pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LEBRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie

Vu la délibération n° CD-2022-010 de l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter ASSOCIATION RETIS pour l'exercice 2022;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe DTPJJ/CD du 14 octobre 2022;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part;

ARRETENT

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221222-22-09491-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement A.RETIS pour le service SEMOH sont autorisées comme suit à compter du 1er novembre 2022.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale annuelle est arrêtée à 2 353 825.45 € dont 100 856€ de revalorisation salariale au titre du décret du 28/04/2022 et 10 691€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022.

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 196 152€.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième fraction mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen de 41.34 €

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le 22 DEC. 2022

Le Préfet,

Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221222-22-09491-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2023

haute savoie le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
T / 04 50 33 22 06 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-10230

Portant création de 9 places d'accueil de jour par extension non importante de l'autorisation délivrée à l'association Aller Plus Haut pour gérer le Foyer d'Hébergement Montjoly à Sallanches

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), section première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (article D312-0-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 mai 2019 fixant les nouvelles orientations du schéma de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI du Pays du Mont-Blanc pour gérer le Foyer d'Hébergement ;

Vu l'arrêté n°2019-04212 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association AFPEI du Pays Rochois et de la Vallée de l'Arve au profit de l'association APEI du Mont Blanc à Sallanches, suite à fusion absorption ;

Vu l'arrêté n°2019-04213 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association AFFISPPI Nous Aussi Cluses au profit de l'association APEI du Mont Blanc à Sallanches suite à fusion absorption ;

Vu l'arrêté n°2019-04289 portant changement de dénomination sociale de l'association APEI du Mont Blanc qui devient l'association Aller Plus Haut suite à fusion absorption des associations AFPEI du Pays Rochois et AFFISPPI Nous Aussi Cluses par l'APEI du Mont Blanc ;

Considérant le guide pour l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les besoins des travailleurs handicapés qui ne peuvent, pour des raisons liées à leur santé, leur handicap ou du fait de leur avancée en âge, travailler à temps plein en ESAT ;

Considérant les capacités autorisées des établissements et services gérés par l'association « Aller Plus Haut » dans le champ de compétence du Conseil départemental ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221128-22-10230-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Considérant que l'association bénéficie d'une possibilité d'extension non-importante hors appel à projets, au sens du décret n°2014-565 du 20 mai 2014 ;

Considérant la demande de l'association « Aller Plus Haut » pour l'autorisation d'une modalité d'accueil de jour au sein du « Foyer Mont Joly » (FH) pour les travailleurs handicapés de l'ESAT Mont Joly à temps partiel subi ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du « Foyer Mont Joly », sis 287 Rue de Vouilloux 74 700 SALLANCHES, délivrée à l'association « Aller Plus Haut » est modifiée par extension capacitaire non importante de 9 places de foyer d'hébergement en accueil de jour. La capacité du « Foyer Mont Joly » est ainsi portée à 29 places d'hébergement permanent (internat) et 9 places en accueil de jour.

Article 2 : Le « Foyer Mont Joly » est autorisé à accueillir en accueil de jour des usagers de l'ESAT Mont Joly, qui du fait de leur handicap, de leur état de santé ou de leur avancée en âge, ne sont pas en capacité de travailler à temps plein à l'ESAT du Mont Joly.

Article 3 : La capacité totale du Foyer d'Hébergement en accueil de jour ne peut excéder 9 personnes en simultané (principe de file active).

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 5 : Cette décision est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du « Foyer Mont Joly », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D313-11 à D313-14.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221128-22-10230-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-10286
Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de La Roche-sur-Foron géré par l'association ALLER PLUS HAUT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 67 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Considérant le courrier de procédure budgétaire du 21 décembre 1982 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 12 places à l'Association Familiale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales des Vallées de l'Arve et du Foron ;

Considérant que le « SAVS de La Roche-sur-Foron » existait antérieurement à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant l'arrêté n°06-4736 en date du 14 novembre 2006 portant extension du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 12 à 25 places ;

Considérant que l'établissement est réputé autorisé à partir du 2 janvier 2002 pour une durée de 15 ans, en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Considérant que l'autorisation est prorogée de 2 ans à compter de la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, soit jusqu'au 29 décembre 2017, en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Considérant la transmission de l'évaluation externe du « SAVS de La Roche-sur-Foron » en date du 12 mai 2016 ;

Considérant l'arrêté n°19-04212 portant transfert de l'autorisation délivrée à l'association « AFPEI du Pays Rochois et de la Vallée de l'Arve » au profit de l'association « APEI du Mont Blanc » à Sallanches, suite à fusion absorption ;

Considérant l'arrêté n°19-04289 portant changement de dénomination de l'association « APEI du Mont-Blanc » qui devient l'association « Aller Plus Haut » suite à fusion absorption des associations « AFPEI du Pays Rochois » et « AFFISPPI Nous Aussi Cluses » par l' « APEI du Mont-Blanc » ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221129-22-10286-AR
Date de réception préfecture : 10/01/2023

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » (SAVS), situé 109 Rue Carnot 74800 LA ROCHE SUR FORON, accordée à l'association « Aller Plus Haut » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2017. La capacité totale est de 25 places et fonctionne sur le principe de file active.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS.

Article 3 : Le renouvellement à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221129-22-10286-AR
Date de réception préfecture : 10/01/2023

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

haute savoie
le Département

Arrêté n° 22-10579

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2022 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES GERES PAR L'ASSOCIATION ADIMC 74 A ANNECY

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

La Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2022-012 du 28 février 2022 arrêtant le budget primitif 2022 de la politique de l'autonomie,

Le CPOM signé entre l'association ADIMC 74 et le Département de Haute-Savoie pour la période 2022-2026,

Les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

L'arrêté n°22-08388 portant tarification pour l'année 2022 des établissements et services gérés par l'association ADIMC 74 à Annecy,

Considérant

La demande de l'association ADIMC en date du 23/11/2022 de revoir à la baisse le niveau d'activité retenue pour la tarification 2022,

Les capacités autorisées des services gérés par l'association ADIMC 74,

- FH ADIMC 74 : 50 places en accueil permanent
- FH ADIMC 74 : 3 places en accueil temporaire
- SAVS ADIMC 74 : 26 places
- FV LE GOELAND : 3 places en accueil temporaire
- FV LE GOELAND : 34 places en accueil permanent
- FV LE GOELAND : 15 places en accueil de jour
- FAM LE GOELAND : 11 places en accueil permanent
- FAM L'HERYDAN : 30 places en accueil permanent
- FAM L'HERYDAN : 3 places en accueil temporaire
- FAM L'HERYDAN : 4 places en accueil de jour

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10579-AR
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire à la tarification 2022 est octroyée à titre exceptionnel. Elle fera l'objet d'un versement unique. Elle est fixée comme suit :

FV Goeland Hébergement Permanent	284 271
FAM Goeland	39 149
FAM HERYDAN Hébergement Permanent	126 847
TOTAL	**450 266**

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10579-AR
Date de réception préfecture : 04/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRÊTÉ N° 2022-10582
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE EVIAN-LES-BAINS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON SITUEE A EVIAN-LES-BAINS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;

Considérant que la résidence autonomie *Clair Horizon* existait antérieurement à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Evian-les-Bains pour le fonctionnement de la résidence autonomie *Clair Horizon* a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans l'établissement favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Evian-les-Bains apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10582-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2023

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Clair Horizon* située 30 boulevard Jean Jaurès à Evian-les-Bains (74500) accordée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Evian-les-Bains est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 57 places en hébergement permanent.

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10582-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRÊTÉ N° 2022-10583
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ASSOCIATION FOYER DU LEMAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FOYER DU LEMAN SITUEE A DOUVAINE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté départemental n°20-00087 du 7 janvier 2020 portant extension de capacité de la résidence autonomie Foyer du Léman à Douvaine ;

Considérant que la résidence autonomie *Foyer du Léman* existait antérieurement à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à l'association Foyer du Léman à Douvaine pour le fonctionnement de la résidence autonomie *Foyer du Léman* a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans l'établissement favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'association Foyer du Léman apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10583-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Foyer du Léman* située 5 et 9, chemin des Afforêts à Douvaine (74140) accordée à l'association Foyer du Léman est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 56 places en hébergement permanent, dont 13 places pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et 4 places en hébergement temporaire, dont une place pour personne handicapée vieillissante.

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10583-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRÊTÉ N° 2022-10584
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ASSOCIATION FOYER DU MONT BLANC POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FOYER DU MONT BLANC SITUEE A SALLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté départemental n°20-00087 du 18 mars 2003 portant extension de capacité de la résidence autonomie Foyer du Mont Blanc de 45 à 67 places ;

Considérant que la résidence autonomie *Foyer du Mont Blanc* à Sallanches existait antérieurement à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à l'association Foyer du Mont Blanc pour le fonctionnement de la résidence autonomie *Foyer du Mont Blanc* a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans l'établissement favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'association Foyer du Mont Blanc apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10584-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Foyer du Mont Blanc* située 331 rue Charles Viard à Sallanches (74700) accordée à l'association Foyer du Mont Blanc est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 67 places en hébergement permanent.

Article 3 :

La résidence autonomie *Foyer du Mont Blanc* n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 6 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10584-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRÊTÉ N° 2022-10585
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE THONON LES BAINS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES SITUEE A THONON LES BAINS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté départemental n°19-00277 du 24 janvier 2019 portant régularisation et prorogeant jusqu'au 1er janvier 2023 l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thonon Les Bains pour le fonctionnement de la résidence autonomie *Les Ursules* ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans l'établissement favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thonon Les Bains apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10585-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Les Ursules* située 3 rue des Potiers à Thonon Les Bains (74200) accordée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Thonon Les Bains est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 59 places en hébergement permanent.

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10585-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRÊTÉ N° 2022-10586
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA ROCHE SUR FORON POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER SITUEE A LA ROCHE SUR FORON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;

Considérant que la résidence autonomie *Les Rocailles du Verger* existait antérieurement à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Roche sur Foron pour le fonctionnement de la résidence autonomie *Les Rocailles du Verger* située à La Roche sur Foron a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans l'établissement favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le CCAS de la Roche sur Foron apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10586-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Les Rocailles du Verger* située 44, rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche sur Foron (74800) accordée au CCAS de La Roche sur Foron est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 55 places dont une place en hébergement temporaire.

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10586-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRÊTÉ N° 2022-10587
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE LES SERENIALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES EDELWEISS SITUEE A SCIONZIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté départemental n°07-9016 du 26 décembre 2007 accordant l'autorisation pour une durée de 15 ans à la SAS *Les Séréniales* pour la création et la gestion d'une petite unité de vie (PUV) non médicalisée *Les Edelweiss* à Scionzier de 24 places pour personnes âgées ;

Considérant que conformément à la loi n° n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie les petites unités de vie (PUV) non médicalisée ont été requalifiées en résidences autonomie ;

Considérant que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement l'autorisation délivrée à la SAS *Les Séréniales* pour le fonctionnement de la résidence autonomie *Les Edelweiss* située à Scionzier a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2023 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans l'établissement favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que la SAS *Les Séréniales* apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10587-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie *Les Edelweiss* située Impasse de Gouyette à Scionzier (74950) accordée à la SAS *Les Séréniales* - Groupe EMERA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

Article 2 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée pour la gestion de 24 places en hébergement permanent.

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 décembre 2022.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221209-22-10587-AR
Date de réception préfecture : 05/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-10650
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DE L'ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR A SAINT-JORIOZ GERÉ PAR L'ASSOCIATION BOUFFÉES D'AIR

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement de 10 places d'accueil de jour

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'accueil de jour BOUFFÉES D'AIR à SAINT-JORIOZ sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

AJ BOUFFÉES D'AIR – Journée	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Prix de journée hébergement	29,33 €	**29,33 €**
Tarif journalier dépendance en GIR 1/2	24,47 €	**24,47 €**
Tarif journalier dépendance en GIR 3/4	9,75 €	**9,75 €**

AJ BOUFFÉES D'AIR – Demi-journée	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Prix de journée hébergement	15,84 €	**15,84 €**
Tarif journalier dépendance en GIR 1/2	13,21 €	**13,21 €**
Tarif journalier dépendance en GIR 3/4	5,27 €	**5,27 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221215-22-10650-AR
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 15 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221215-22-10650-AR
Date de réception préfecture : 04/01/2023

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 22-10667

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION POUR L'ANNEE 2023 A TITRE PROVISOIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR CAP VIE A CRAN-GEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie,

L'arrêté n° 16-03939 en date du 08/07/2016 autorisant l'association CAP VIE à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

L'arrêté portant habilitation au titre de l'aide sociale n°18-01914 du 24/04/2018,

Les propositions budgétaires et leurs annexes, en ce qu'elles concernent l'activité prévisionnelle, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service,

Considérant

La demande de CAP VIE relative à son souhait de bénéficier d'un financement sous forme de dotation à compter de l'exercice 2023,

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par CAP VIE est fixée comme suit à titre provisoire pour l'année 2023 :

	APA	PCH
Dotation Globalisée Annuelle	1 461 638 €	824 096 €

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221215-22-10667-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 15 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221215-22-10667-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 – 74041 ANNECY Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-10699
Portant tarification pour l'année 2023 de l'accueil de jour du Foyer d'Hébergement Montjoly géré par l'association ALLER PLUS HAUT à Sallanches

Le Président du Conseil départemental

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie,

L'arrêté n°2022-10230 portant création de 9 places d'accueil de jour par extension non importante de l'autorisation délivrée à l'association Aller Plus Haut pour gérer le Foyer d'Hébergement Montjoly à Sallanches,

Considérant

L'ouverture de l'accueil de jour du Foyer d'Hébergement Montjoly à compter du mois de janvier 2023 pour une capacité de 9 places,

Les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée applicables aux personnes admises dans l'accueil de jour du Foyer d'Hébergement Montjoly géré par l'Association ALLER PLUS HAUT sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

ACCUEIL DE JOUR FH MONTJOLY :

- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2023 : 104,42 €.
- *Prix de journée moyen 2023 : 104,42 €.*

- Prix de demi-journée applicable à compter du 1er janvier 2023 : 52,21 €.
- *Prix de demi-journée moyen 2023 : 52,21 €.*

Article 2 : Sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire pour 2023, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 correspondra au tarif moyen applicable de l'année N lequel est calculé sur la base du prix de journée moyen 2023 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2023 pour l'ensemble des établissements sous prix de journée.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-22-10699-AR
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 19 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221219-22-10699-AR
Date de réception préfecture : 10/01/2023

haute savoie le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 2022-10712
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FOYER DU LEMAN
GEREE PAR L'ASSOCIATION FOYER DU LEMAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à la résidence autonomie *Foyer du Léman* à DOUVAINE sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Résidence autonomie *Foyer du Léman*	Tarif à compter du 1er janvier 2023
T1 une personne	32,19 €
T2 une personne	36,89 €
T2 deux personnes	41,69 €
Hébergement temporaire	37,61 €

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10724
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023 DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) ET SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR GERES PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU GRAND ANNECY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les conventions triparties signées entre l'Etat, le Conseil départemental et les établissements :

- EHPAD LES AIRELLES le 19 novembre 2013
- EHPAD LA PRAIRIE le 16 novembre 2010
- EHPAD LES VERGERS ET AJ L'ESCALE le 1er avril 2014
- EHPAD LA RESIDENCE HEUREUSE (anciennement la Villa Romaine) le 16 novembre 2010
- EHPAD LES ANCOLIES, LE BARIOZ, LA BARTAVELLE et LES PAROUSES (anciennement l'EPI2A) le 25 février 2011

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter les établissements

Considérant la capacité autorisée et installée des établissements

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux EHPAD et services d'accueil de jour gérés par le CIAS DU GRAND ANNECY sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

EHPAD LES PAROUSES	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Prix de journée hébergement permanent	74,48 €	**74,48 €**
Prix de journée hébergement temporaire	92,11 €	**92,11 €**
Prix de journée moins de 60 ans	96,05 €	**96,05 €**

EHPAD LE BARIOZ	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Prix de journée hébergement	72,27 €	**72,27 €**
Prix de journée moins de 60 ans	92,72 €	**92,72 €**

EHPAD LA BARTAVELLE	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Prix de journée hébergement permanent	72,27 €	**72,27 €**
Prix de journée hébergement temporaire	92,68 €	**92,68 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10724-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Prix de journée moins de 60 ans	94,41 €	**94,41 €**
Prestations complémentaires pour l'unité Alouette	112,75 €	**112,75 €**

EHPAD LES ANCOLIES	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er janvier 2023**
Prix de journée hébergement	72,27 €	**72,27 €**
Prix de journée moins de 60 ans	93,73 €	**93,73 €**

EHPAD LA RÉSIDENCE HEUREUSE	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er janvier 2023**
Prix de journée hébergement	77,54 €	**77,54 €**
Prix de journée moins de 60 ans	98,53 €	**98,53 €**

EHPAD LA PRAIRIE	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er janvier 2023**
Prix de journée hébergement permanent	67,52 €	**67,52 €**
Prix de journée hébergement temporaire	76,05 €	**76,05 €**
Prix de journée moins de 60 ans	88,96 €	**88,96 €**

EHPAD LES AIRELLES	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er janvier 2023**
Prix de journée hébergement	69,63 €	**69,63 €**
Prix de journée moins de 60 ans	89,13 €	**89,13 €**

EHPAD LES VERGERS	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er janvier 2023**
Prix de journée hébergement	77,02 €	**77,02 €**
Prix de journée moins de 60 ans	97,82 €	**97,82 €**

AJ L'ESCALE et L'ENTRACTE	Tarif moyen 2023	**Tarif à compter du 1er janvier 2023**
Accueil à la journée		
Prix de journée hébergement et accompagnement à la vie sociale	47,01 €	**47,01 €**
Tarif GIR 1-2	27,20 €	**27,20 €**
Tarif GIR 3-4	17,26 €	**17,26 €**
Tarif GIR 5-6	7,33 €	**7,33 €**
Accueil à la demi-journée		
Prix de journée hébergement et accompagnement à la vie sociale	23,50 €	**23,50 €**
Tarif GIR 1-2	13,60 €	**13,60 €**
Tarif GIR 3-4	8,63 €	**8,63 €**
Tarif GIR 5-6	3,67 €	**3,67 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10724-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10724-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10726
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES AIRELLES A ANNECY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	51 960
Valorisation des points GIR en capacité pleine	59 126,90
Forfait dépendance TTC	460 468,45 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LES AIRELLES est arrêtée à hauteur de **460 468,45 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	25,77 €	**25,77 €**
Tarif GIR 3 /4	16,35 €	**16,35 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,94 €	**6,94 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10726-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES AIRELLES se décompose comme suit :

BCTJ	460 468,45 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	146 399,90 €
Participations des hors départements *à déduire*	54 412,55 €
Participations des usagers *à déduire*	14 350,92 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**245 305,07€**

Arrondi annuellement à **245 304 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10726-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10727
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES ANCOLIES A POISY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	48 300
Valorisation des points GIR en capacité pleine	69 000
Forfait dépendance TTC	537 358,20 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LES ANCOLIES est arrêtée à hauteur de **537 358,20 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	32,35 €	**32,35 €**
Tarif GIR 3 /4	20,53 €	**20,53 €**
Tarif GIR 5 / 6	8,71 €	**8,71 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10727-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES ANCOLIES se décompose comme suit :

BCTJ	537 358,20 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	208 713,04 €
Participations des hors départements *à déduire*	30 483,67 €
Participations des usagers *à déduire*	16 067,88 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**282 093,61 €**

Arrondi annuellement à **282 096 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10727-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10728
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BARIOZ A ARGONAY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	46 020
Valorisation des points GIR en capacité pleine	75 134,69
Forfait dépendance TTC	585 133,97 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LE BARIOZ est arrêtée à hauteur de **585 133,97 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	36,97 €	**36,97 €**
Tarif GIR 3 /4	23,46 €	**23,46 €**
Tarif GIR 5 / 6	9,95 €	**9,95 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10728-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE BARIOZ se décompose comme suit :

BCTJ	585 133,97 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	263 450,15 €
Participations des hors départements *à déduire*	74 508,58 €
Participations des usagers *à déduire*	41 232,08 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**205 943,16 €**

Arrondi annuellement à **205 944 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10728-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10730
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA BARTAVELLE A MEYTHET ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	46 680
Valorisation des points GIR en capacité pleine	74 688
Forfait dépendance TTC	581 655,21 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LA BARTAVELLE est arrêtée à hauteur de **581 655,21 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	30,85 €	**30,85 €**
Tarif GIR 3 /4	19,58 €	**19,58 €**
Tarif GIR 5 / 6	8,31 €	**8,31 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-10-730-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA BARTAVELLE se décompose comme suit :

BCTJ	581 655,21 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	180 426,26 €
Participations des hors départements *à déduire*	54 044,73 €
Participations des usagers *à déduire*	11 810,75 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	96 499,81 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**238 873,65 €**

Arrondi annuellement à **238 872 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-10-730-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10731
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES PAROUSES A ANNECY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	55 860
Valorisation des points GIR en capacité pleine	78 400
Forfait dépendance TTC	610 563,52 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LES PAROUSES est arrêtée à hauteur de **610 563,52 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	31,87 €	**31,87 €**
Tarif GIR 3 /4	20,23 €	**20,23 €**
Tarif GIR 5 / 6	8,58 €	**8,58 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10731-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES PAROUSES se décompose comme suit :

BCTJ	610 563,52 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	238 716,56 €
Participations des hors départements *à déduire*	18 581,42 €
Participations des usagers *à déduire*	12 778,46 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**340 487,07 €**

Arrondi annuellement à **340 488 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10731-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10732
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA PRAIRIE A ANNECY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	57 820
Valorisation des points GIR en capacité pleine	76 792,19
Forfait dépendance TTC	598 042,20 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LA PRAIRIE est arrêtée à hauteur de **598 042,20 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	31,19 €	**31,19 €**
Tarif GIR 3 /4	19,79 €	**19,79 €**
Tarif GIR 5 / 6	8,40 €	**8,40 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10732-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA PRAIRIE se décompose comme suit :

BCTJ	598 042,20 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	228 790,96 €
Participations des hors départements *à déduire*	48 819,77 €
Participations des usagers *à déduire*	29 163,77 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**291 267,69 €**

Arrondi annuellement à **291 264 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10732-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10733
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA RESIDENCE HEUREUSE A ANNECY ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	72 300
Valorisation des points GIR en capacité pleine	77 120
Forfait dépendance TTC	600 595,14 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LA RESIDENCE HEUREUSE est arrêtée à hauteur de **600 595,14 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	24,15 €	**24,15 €**
Tarif GIR 3 /4	15,33 €	**15,33 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,50 €	**6,50 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10733-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA RESIDENCE HEUREUSE se décompose comme suit :

BCTJ	600 595,14 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	167 468,85 €
Participations des hors départements *à déduire*	69 114,13 €
Participations des usagers *à déduire*	7 898,02 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires (ARPA)	1 426,00 €
TOTAL	**357 540,14 €**

Arrondi annuellement à **357 540 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10733-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10734
PORTANT FIXATION DES TARIFS DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES VERGERS A ANNECY-LE-VIEUX ET DU FORFAIT DEPENDANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°22-10633 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2023 à 7,79 €

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 25 octobre 2022

ARRETE

Article 1 :

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	34 400
Valorisation des points GIR en capacité pleine	39 177,78
Forfait dépendance TTC	305 108,70 €

La Base de Calcul des tarifs Journaliers (BCTJ) dépendance pour l'année 2023 de l'EHPAD LES VERGERS est arrêtée à hauteur de **305 108,70 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1er janvier 2023 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2023	A compter du 1er janvier 2023
Tarif GIR 1 / 2	25,79 €	**25,79 €**
Tarif GIR 3 /4	16,36 €	**16,36 €**
Tarif GIR 5 / 6	6,94 €	**6,94 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-10-734-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 3 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2023, à la charge du Département de Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES VERGERS se décompose comme suit :

BCTJ	305 108,70 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) *à déduire*	84 437,07 €
Participations des hors départements *à déduire*	61 199,13 €
Participations des usagers *à déduire*	14 647,82 €
Recettes des moins de 60 ans *à déduire*	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	**144 824,70 €**

Arrondi annuellement à **144 828 €**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-10-734-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-10735
PORTANT TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023 DES RESIDENCES AUTONOMIE GEREES PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU GRAND ANNECY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter les établissements

Considérant la capacité autorisée et installée des établissements

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidences autonomie gérées par le CIAS du Grand Annecy sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Hébergement permanent 1 personne	30,91 €	**30,91 €**
Hébergement permanent 2 personnes	42,89 €	**42,89 €**
Hébergement temporaire 1 personne	37,93 €	**37,93 €**
Hébergement temporaire 2 personnes	49,85 €	**49,85 €**

RESIDENCE AUTONOMIE LA COUR	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Hébergement simple mansardé	37,19 €	**37,19 €**
Hébergement simple non mansardé	38,61 €	**38,61 €**
Hébergement double	42,78 €	**42,78 €**
Hébergement logement de type 2	46,68 €	**46,68 €**
Hébergement logement de type 3	50,75 €	**50,75 €**
Hébergement temporaire 1 personne	43,62 €	**43,62 €**
Hébergement temporaire 2 personnes	50,63 €	**50,63 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10735-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	Tarif moyen 2023	Tarif à compter du 1er janvier 2023
Hébergement permanent 1 personne	36,19 €	**36,19 €**
Hébergement permanent 2 personnes	42,51 €	**42,51 €**
Hébergement grand studio	42,78 €	**42,78 €**
Hébergement double 2 personnes	49,11 €	**49,11 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221220-22-10735-AR
Date de réception préfecture : 09/01/2023

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 23-00095
FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN DEPARTEMENTAL (GMP) POUR L'EXERCICE 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier, son article 58

Vu le décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendance et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

Article 1 :

Le « niveau de dépendance moyen départemental » constaté pour l'exercice 2022 est de 758.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 5 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230105-23-00095-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2023

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 - dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2022- n° 22-10435
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DIRECTRICE DE LA PETITE CRECHE « LES P'TIOUTS »
SISE IMMEUBLE SOUS-DINE – ALLEE DES ERNIERS – THORENS GLIERES
74570 FILLIERE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « Les P'tiouts » en date du 17 novembre 2022,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Thorens-Glières en date du 8 juillet 1995,
Vu la convention du 1er avril 2021 portant expérimentation du transfert d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 1er décembre 2022,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame la Présidente de l'association « Les P'tiouts » est autorisée à procéder au changement de directrice de la crèche collective de type petite crèche « Les P'tiouts » sise, Immeuble Sous-Dine – Allée des Erniers – Thorens-Glières – 74570 Filliere, ouverte depuis le 1er janvier 2010

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n°20-000640 du 20 avril 2020.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 21 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10435-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Charlotte DUSSOULIER, Educatrice de jeunes enfants 1 ETP dont 0,5 ETP auprès des enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type petite crèche, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « *est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :*

1° *Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;*

2° *Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »*

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d''éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 9 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10435-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

hautesavoie.fr

haute savoie le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2022- n° 22-10574
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITES BETTY'S » SISE 10 ALLÉE JULES VERNE – 74150 RUMILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « Baby Rumilly », en date du 22 novembre 2022,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de RUMILLY, en date du 27 mai 2020,
Vu la convention du 1er avril 2021 portant expérimentation du transfert d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 1er décembre 2022,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame la Gérante de la SARL « Baby Rumilly », est autorisée à procéder au changement de direction de la crèche collective de type micro-crèche « Les Petites Betty's » sise, 10 allée Jules Vernes – 74150 Rumilly.
Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 22-07864 du 03 octobre 2022.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10574-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La référente technique de l'établissement est Madame Ludivine CAPELLI, auxiliaire de puériculture. Elle exerce également cette fonction au sein des micro-crèches « Les Minidoux » à Rumilly et « Les Lutins du Fier » à Vallières sur Fier.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5, paragraphe I-2°, lorsque le référent technique n'est pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R.2324-34 ou à l'article R.2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, dont deux heures par trimestre.

Article 7 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

Article 8 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 9 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10574-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2022- n° 22-10638
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DIRECTRICE DE LA PETITE CRECHE « PAIN D'EPICE » SISE 556 ROUTE DU VILLAGE – IMMEUBLE LE LACHAT 74230 LES VILLARDS SUR THONES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « Espace Enfants », en date du 04 juillet 2022,
Vu la convention du 1er avril 2021 portant expérimentation du transfert d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 1er décembre 2022,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Madame la Présidente de l'association « Espace Enfants » est autorisée à procéder au changement de directrice de la crèche collective de type petite-crèche « Pain d'Epice » sise, 556 Route du Village – 74230 Les Villards-sur-Thônes, ouverte depuis le 7 septembre 1992.
Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n°21-03229 du 19 août 2021.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10638-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Corinne MARIN-CUDRAZ, éducatrice de jeunes enfants 0,60 ETP dont 0,10 ETP auprès des enfants.
Elle exerce également cette fonction au sein de la micro-crèche « Galipette » à Les Villards-sur-Thônes.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif de type petite crèche, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants « *est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :*

1° *Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;*

2° Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 7 : Le gestionnaire s'assure la présence dans l'équipe de l'établissement d''éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales indiquées dans l'article R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 9 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10638-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

haute savoie
le Département

DEF-PMI
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil
T / 04 50 33 22 46 – dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté 2022- n° 22-10640
PORTANT AUTORISATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM, DE DIRECTION ET DE TRANCHE D'AGE DES ENFANTS DE LA MICRO-CRECHE « LES MALICIEUX DE PRINGY » SISE 75 ROUTE D'ANNECY – 74370 PRINGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « LPCR Groupe », en date du 4 octobre 2022,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Pringy, en date du 16 avril 2015.
Vu la convention du 1er avril 2021 portant expérimentation du transfert d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 3 novembre 2022,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de la SAS « LPCR Groupe » est autorisé à procéder au changement de nom, de directrice et de tranche d'âge des enfants de la crèche collective de type micro-crèche, « Les Malicieux de Pringy » qui prend le nom de « Pringy Route d'Annecy » sise, 75 Route d'Annecy - Pringy 74370 Annecy, ouverte depuis le 4 mai 2015.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 21-00696 du 31 mars 2021.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés 3 mois à 6 ans. Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10640-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La directrice de l'établissement est Madame Céline DELAUNAY, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.
Elle exerce également cette fonction au sein des micro crèches « Les Malicieux du Bulloz » à Annecy-le-Vieux et « Les Malicieux des Perdrix » à Sillingy.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 23 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221223-22-10640-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

haute savoie
le Département

ARRÊTÉ

Arrêté 2023-00079
COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL .

DRH-SERVICE RELATIONS SOCIALES
Mme S. GRIOTIER
Poste 49 11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général de la fonction publique partie législative ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU les élections départementales de juin 2021 ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD-2021-088 du 8 novembre 2021 fixant à dix le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et maintenant le paritarisme ;
VU les élections du Comité Social Territorial du 08 décembre 2022 ;
VU la désignation des membres de l'administration au sein du Comité Social Territorial par le Président du Département ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 05/01/2023, sont désignés en qualité de représentants du Département au sein du Comité Social Territorial du Département de la Haute-Savoie :

Représentants titulaires :
M. Martial SADDIER, Conseiller Départemental du Canton de Bonneville
M. Nicolas RUBIN, Conseiller Départemental du Canton d'Evian-les-Bains
Mme Agnès GAY, Conseillère Départementale du Canton de Bonneville
Mme Odile MAURIS, Conseillère Départementale du Canton d'Annecy 3
M. Lionel TARDY, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 4
M. Yannick PREBAY, Directeur Général des Services
M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité
M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités
Mme Stéphanie MUGNIER, Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département
Mme Isabelle DHAL, Directrice Générale Adjointe Ressources

Représentants Suppléants :
Mme Myriam LHUILLIER, Conseillère Départementale d'Annecy 2
Mme Magali MUGNIER, Conseillère Départementale d'Annecy 4
M. François DAVIET, Conseiller Départemental du Canton d'Annecy 1
Mme Stéphanie BRUN , Directrice Enfance Famille
M. Sébastien GRUFFAT, Directeur Routes
M. Francesco ALAMPI, Directeur Développement Inclusion Sociale
M. Karim TAGUIGUE, Directeur Education et Jeunesse
M. Sébastien LEGER, Directeur Affaires Juridiques
Mme Charlotte DELCAMP, Directrice Conseil en Gestion et Organisation
M. Philippe BOUQUET, Directeur Adjoint Maintenance et Exploitation du Patrimoine

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel au sein du Comité Social Territorial du Département de la Haute-Savoie :

Acte publié sur internet le 18 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230105-2023-00079-AI
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

CGT
Titulaires :
Mme Cathy ATHANASE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
M. Michel FRIER, Technicien
Mme Emmanuelle TURBELIN, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
M. Michael DRIEU, Adjoint technique principal de 1ère classe
Mme Maria de Nazaire ELAFROS, Adjoint technique principal de 1ère classe
Suppléants :
M. Eric PIETTE, Agent de maitrise principal
M. Baptiste CIMETIERE, Adjoint technique principal de 2ème classe
Mme Nathalie REMY, Rédacteur Principal 2ème classe
Mr Benoît LETELLIER, Agent de Maîtrise
Mme Christelle FORREZ-SAUTHIER, Adjoint technique principal de 1ère classe

CFDT
Titulaires :
Mme Dany EGLOFF-LEBLOND, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
M. Nicolas SIMEON, Adjoint technique principal de 2ème classe
Mme Christelle NANCHE, Assistant socio-éducatif
M. Stéphane BRASSAC, Ingénieur
Suppléants :
Mme Cécilia PEIGNELIN Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Mme Julie KOENIG, Attaché Territorial
Mme Nathalie GUILLEMET, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Mme Suzanne JACQUIER, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

UNSA
Titulaire :
M. Eric GAZANION, Technicien
Suppléant :
M. David DUPRE, Agent de maitrise principal

Article 3 : M. Martial SADDIER assurera la présidence du Comité Social Territorial du Département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ses membres.

Annecy, le 5 Janvier 2023

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Accusé de réception en préfecture 242-[redacted]
074-227400017-20230105-2023-00079-AI
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 18/01/2023